



Paris, le 12 janvier 2010

Destinataires :

- Comités Régionaux
- Pôles France et Espoir GAM
- DTZ

Fédération Française de Gymnastique

Réf : BTH/MMW/N°33/2010
Direction Sportive des Activités Fédérales
(01 48 01 24 49)
Objet : Réglementation Catégorie Espoir GAM

Fédération fondée
le 28 septembre 1873,
reconnue d'utilité publique.

Madame, Monsieur le Président,

Suite à quelques questions relatives à la catégorie Espoir GAM, il nous apparaît utile de faire un petit rappel de la réglementation :

- 1/ engagement (page 23 de la Brochure Technique GAM/GAF) : celui-ci doit s'effectuer avant le 5 janvier 2010 au moyen de la feuille d'engagement (page 14 de la Brochure Technique).
 - 2/ une épreuve de qualification s'effectue au niveau des zones en liaison avec les pôles ; elle se déroule avant le 7 mars.
 - 3/ la Fédération communique la liste des qualifiés :
 - les gymnastes retenus sont qualifiés pour le Championnat de France Espoir
 - les gymnastes non retenus réintègrent au niveau zone la catégorie Nationale B 14 ou 15 ans.
- En ce qui concerne l'engagement, un gymnaste ne peut être engagé dans 2 filières différentes (Elite et Nationale B par exemple) :
- soit il est engagé en Nationale B et il ne peut participer à l'épreuve qualificative Espoir,
 - soit il est engagé en Espoir et il ne peut participer au niveau départemental et régional en Nationale B.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Daniel Goury

Directeur Technique National

Copie : DTG – JJ Eeckhoutte – B. Thoulé – JF Blanquino